



Président : Valentin PALCAU, 18, rue René Cassin 21800 Quetigny
Email : v.palcau@free.fr **Tel** : 03 80 46 96 23

Course d'Orientation
Ligue de Bourgogne Franche-Comté

Convention de mise à disposition de matériel

Entre

- La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation (LBFCO), représentée par son Président Valentin PALCAU

et

- L'UNSS, représentée par

Article 1 : Il est convenu que la LBFCO s'engage à louer son matériel à des organismes extérieurs (UNSS, Collèges, Lycées) à l'occasion de leurs différentes manifestations sportives dans le cadre de leur calendrier.

Article 2 : Conditions de location :

La location sous-entend l'acceptation et la signature de cette convention.

La location du matériel GEC est constituée d'un seul jeu de boîtiers et de « doigts » Sport Ident pour **50 euros**.

Tout autre matériel (piquets, balises, tentes...) fera l'objet d'une entente entre les deux parties.

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé à hauteur de 100% du prix de rachat sauf si le remplacement a été effectué par le locataire.

Article 3 : Le locataire reconnaît :

- Qu'il dispose d'une assurance conformément à la loi.
- Qu'il sera l'utilisateur responsable du matériel obtenu.
- Que le matériel étant fourni en bon état de fonctionnement et de propreté, il le restituera en bon état de fonctionnement et de propreté.
- Que tout dommage consécutif à un non respect du mode d'emploi sera à sa charge.
- Que le matériel sera stocké dans des locaux sécurisés.
- Qu'une caution de 300 euros est remise au responsable du matériel GEC (chèque à l'ordre de la LBFCO) au plus tard une semaine avant la perception du matériel.

Article 4 : Durée de la location

Convention établie pour une durée de 15 jours.

Du au

Article 5 : Paiement

Une facture LBFCO pour la location de matériel sera établie à l'ordre de l'organisateur. Elle sera réglée par virement bancaire ou chèque bancaire à l'ordre de la Ligue.



Président : Valentin PALCAU, 18, rue René Cassin 21800 Quetigny
Email : v.palcau@free.fr **Tel** : 03 80 46 96 23

Course d'Orientation

Ligue de Bourgogne Franche-Comté

Article 5: Lu et pris connaissance

En signant la convention, l'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de celle-ci et de son annexe indiquant les conséquences d'un manquement à cette dernière.

Date et Signature du Président de la LBFCO
Ou de son représentant
Précédé de la mention lu et approuvé
Le

Date et signature du locataire
Précédé de la mention lu et approuvé
Le

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

- La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation (LBFCO), représentée par son Président Valentin PALCAU.

et

- L'UNSS représentée par

Dégradation du matériel de la ligue

Dégradation	Réparation
Le matériel est dégradé mais réparable	La réparation est réalisée par le locataire avant la restitution du matériel
Les boîtiers sont perdus ou détériorés	Le locataire rachète le matériel ou la facture sera prélevée sur la caution donnée, charge au locataire de la compléter si la caution est insuffisante.
Le matériel est perdu	
Le matériel est rendu dans un état lui portant préjudice	La somme de 100 euros sera prélevée sur la caution.

Date et Signature du prêteur
Précédé de la mention lu et approuvé
Le

Date et signature du locataire
Précédé de la mention lu et approuvé
Le